



DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SB/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n° 2021/118 en date du 19 novembre 2022 attribuant le marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal : lot 7 électricité, à la société AIMEDIEU, 232 rue Grande, 77300 Fontainebleau

Vu la décision du tribunal de commerce de Melun en date du 25 avril 2022 prononçant la liquidation judiciaire de la société AIMEDIEU et sa reprise par la société SCA HOLD avec la faculté de substitution par une SARL en cours de constitution (Sarl M'ELEC),

Vu la convention d'entrée en jouissance du 26 avril 2022 entre la société AIMEDIEU et la société SCA HOLD ainsi que l'administrateur au redressement judiciaire (Maitre Maxime LEBRETON) prenant pour effet l'entrée en jouissance des éléments corporels et incorporels de la société liquidée en date du 2 mai 2022 à 0h00,

Considérant la création de la société M'ELEC immatriculé au registre de commerces de société en date du 05 avril 2022 se substituant à la société SCA HOLD,

Considérant que les travaux du marché sont toujours en cours,

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la commune de poursuivre les travaux conformément aux dispositions du marché concerné,

Considérant la nécessité administrative de réaliser un transfert du marché à la société M'ELEC domiciliée 23 rue Grande, BP 535, 77304 Fontainebleau

DECIDE :

Article 1 : de passer une modification n° 1 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 7: électricité (marché de base), afin de réaliser le transfert de ce dernier à la société :

M'ELEC
232, rue Grande, BP 535
77304 Fontainebleau

Article 2 : L'ensemble des dispositions du marché sont applicables en l'état.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société M'ELEC.

Fait à Tournan-en-Brie, le **30 MAI 2022**

Laurent GAUTIER



Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie